

l'empire. Telle est l'attitude qu'a prise mon honorable ami, et l'une des preuves les plus fortes qu'il a apportées que le bill actuel indique de la part du Gouvernement une disposition de ce genre, est qu'il n'est pas rédigé dans les termes exacts de l'acte de la Confédération relativement à l'autorité de la couronne en rapport avec le commandement des forces navales et militaires de l'Angleterre et du Canada. Conséquemment, il est d'importance considérable que cette question soit soumise à l'attention de la Chambre, et qu'on la modifie.

La critique suivante, et à peu près la seule que mon honorable ami ait faite contre la politique du Gouvernement, est qu'en temps de guerre le bill donne au Gouverneur en conseil du Canada le droit de décider si les forces navales ou militaires seront envoyées pour la défense de l'empire. Mon honorable ami a cru que c'était une omission très sérieuse. Je ne sais pas exactement sur qui il voulait faire reposer la responsabilité car il faut que la responsabilité repose sur quelqu'un. Mais mon honorable ami a prétendu de plus que les principaux chefs du parti libéral n'étaient pas fidèles aux traditions de l'empire britannique, cherchaient à développer une nationalité absolument indépendante, et son raisonnement l'obligeait à s'opposer à cette disposition de la loi qui dit qu'il faudra que le Gouverneur en conseil décide si les forces militaires ou navales du pays devront être envoyées à l'aide de l'empire en cas de guerre. Cette conclusion de mon honorable ami était purement une conclusion politique.

M. COWAN: L'honorable député veut-il séparer l'article 4 de l'article 18, ou veut-il interpréter les deux ensemble, et si le Gouverneur peut agir quelle est la nécessité d'un décret du conseil tel que le dit l'article 18?

M. RALPH SMITH: Monsieur l'Orateur, je suis mon honorable ami sur son propre terrain. Il s'est plaint l'autre soir qu'il y avait un danger très sérieux pour le Canada d'être obligé de se soumettre à l'autorité du Gouverneur en conseil dans le cas où des hostilités se déclareraient entre l'Angleterre et une autre nation, et il a établi cette prétention en disant qu'il n'avait pas confiance dans les chefs du Gouvernement actuel, vu qu'il croyait que leur but était l'indépendance et la séparation.

Ces conclusions montrent que mon honorable ami portait la question sur un terrain entièrement politique; parce qu'il n'avait pas confiance dans les chefs du Gouvernement; il craignait de se reposer sur eux dans une éventualité de ce genre. Je suppose que mon honorable ami n'aurait aucune crainte si un gouvernement conservateur était au pouvoir. C'est là ma réponse à l'objection de mon honorable ami. Si

ses amis étaient au pouvoir, le Gouverneur en conseil serait très bon, et l'empire serait absolument en sûreté. Mais l'idée m'est venue à ce moment que même dans ce cas là, mon honorable ami ne pourrait pas avoir beaucoup de confiance, à cause de l'attitude de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), un membre très important du parti politique de mon honorable ami, que tout le monde doit s'attendre raisonnablement à voir devenir un ministre d'importance dans un gouvernement conservateur. Conséquemment, j'ai pensé que mon honorable ami ne pourrait pas croire l'empire entièrement en sûreté même si ses propres amis étaient au pouvoir. Si un membre du gouvernement libéral a des tendances vers l'indépendance, c'est bien moins grave que l'accusation portée contre le chef du parti conservateur de la province de Québec contre la diplomatie anglaise et dans ces circonstances, il ne serait pas raisonnable de la part de mon honorable ami de Vancouver de s'attendre que la présence dans un gouvernement conservateur de l'honorable député de Jacques-Cartier donnera plus de sûreté à l'empire.

M. COWAN: Puis-je demander à l'honorable député de Nanaïmo, avant qu'il abandonne le mérite de la question, de répondre aux questions que je lui ai posées, et de plus de nous dire quel serait le résultat si le Gouvernement n'adoptait pas de décrets en vertu de l'article 18?

M. RALPH SMITH: Ma réponse sera simple. Ainsi que je l'ai dit, mon honorable ami a confondu deux choses hier soir dans la politique du Gouvernement. Il a dit que le Gouvernement détruisait la constitution de ce pays—que la constitution décerne que le roi est le commandant des forces de terre et de mer dans le Canada, tandis que le bill ne dit pas la même chose. J'ai démontré à cette Chambre que mon honorable ami se trompait. Son autre argument était que si des hostilités étaient déclarées entre l'Angleterre et un autre pays, il serait dangereux de se reposer sur l'autorité du Gouverneur en conseil, spécialement tel qu'il est présentement constitué. Je ne discute pas l'interprétation légale que mon honorable ami peut donner à ce bill maintenant qu'il a repris ses sens; mais je réponds aux déclarations qu'il a faites lorsqu'il était un peu excité, et si ces déclarations ne peuvent pas supporter la critique, ce n'est pas ma faute. Je ne fais que critiquer ce que mon honorable ami a dit et je le critique sans préjugés et sans animosité, vu que je n'ai que de bonnes dispositions à son égard; mais dans une question importante comme celle-ci, la décision que prendra cette Chambre devra être basée sur le raisonnement et non pas sur la colère ou l'excitation.